

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 30

VENDREDI 14 AVRIL 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 14 AVRIL 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	1002
VILLE DE PARIS	
<b>Composition</b> du jury du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2006 (Arrêté du 7 mars 2006) .....	1002
<b>Attribution</b> du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2006 (Arrêté du 7 avril 2006) .....	1003
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association Paris-Quartier d'Eté en qualité de membre de droit (Arrêté du 22 mars 2006) .....	1003
<b>Désignation</b> d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association des cinémas indépendants parisiens en qualité de membre de droit (Arrêté du 5 avril 2006) .....	1003
<b>Désignation</b> d'une représentante du Maire de Paris à la Commission du Film d'Ile-de-France (Arrêté du 7 avril 2006) .....	1004
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 253 de la Circonscription des Affaires Scolaires des 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Paris (Arrêté du 6 avril 2006) .....	1004
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-014 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs rues du 16 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 7 avril 2006) .....	1004
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-045 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par le boulevard Pereire Nord et la rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2006) .....	1005
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-047 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le passage Wattieaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2006) .....	1005
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-012 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Meyerbeer, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2006) .....	1005

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2006) .....	1006
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Grands Augustins, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2006) .....	1006
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Seine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2006) .....	1007
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-035 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue Pernety, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 avril 2006) .....	1007
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue des Chantiers, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2006) .....	1007
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-041 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Cognac Jay, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2006) .....	1008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-042 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Surcouf, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2006) .....	1008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-043 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Bosquet, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2006) .....	1008
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Acolas, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2006) .....	1009
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2006-013 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Château-Landon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2006) .....	1009
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2006) .....	1009
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des Services Techniques de l'Eau (Arrêté du 6 avril 2006) .....	1010

- Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de l'Eau (Arrêté du 6 avril 2006)..... 1010
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris (Arrêté du 7 avril 2006)..... 1011
- Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris — Additif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 7 mars 2006, page 608..... 1011

MINISTERE DE LA SANTE  
ET DES SOLIDARITES

- Arrêté** relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2006 (Arrêté du 28 mars 2006)..... 1011
- Arrêté** fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2006 (Arrêté du 29 mars 2006)..... 1012
- ANNEXE..... 1013

PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

- Arrêté n° 2006-20348** portant renouvellement de l'habilitation de la garde républicaine pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 5 avril 2006)..... 1019
- Arrêté n° 2006-20349** portant renouvellement de l'agrément de l'association Protection Civile de Paris pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 5 avril 2006)..... 1019

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2006-20347** accordant délégation de la signature préfectorale (Arrêté du 4 avril 2006)..... 1020
- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1021

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours interne de maître-ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005..... 1021
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours externe de maître-ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005..... 1021
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel — spécialité plombier — ouvert le 12 décembre 2005..... 1021
- SEMAEST (Société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris).** — Offres de location de locaux commerciaux..... 1021

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 1021

- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 1021

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Marchés publics.** — Avis aux soumissionnaires..... 1022
- Avis d'attribution..... 1022
- Procédures adaptées ouvertes..... 1022
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 1032
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 27 mars et le 2 avril 2006..... 1032
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 27 mars et le 2 avril 2006..... 1034
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 27 mars et le 2 avril 2006..... 1035
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 27 mars et le 2 avril 2006..... 1038
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 27 mars et le 2 avril 2006..... 1039
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 27 mars et le 2 avril 2006..... 1040
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 27 mars et le 2 avril 2006..... 1040
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris..... 1040
- Pose,** par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12<sup>e</sup>..... 1040

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

Convocation exceptionnelle de la 8<sup>e</sup> Commission le **jeudi 20 avril 2006 à 15 h.**

VILLE DE PARIS

**Composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » pour l'année 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article unique. — La composition du jury du « Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris » qui se déroulera le mardi 7 mars 2006 à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris, est fixée comme suit :

— Présidente du Jury, Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Commerce de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art.

Et par ordre alphabétique :

- BROMBERGER Laurent, directeur d'Aveyron.com ;
- CONNAN Laurent, lauréat 2003 ;
- DESSESSERT Michel, chef de cuisine ;
- DUMOULIN François, Soc Cygne Ascendant ;
- HENRI-ROBERT Jacques, membre de l'Académie Culinaires de France ;
- KAPLAN Steven, universitaire spécialiste dans l'histoire du pain en France ;
- LE LANN Christian, président de la Chambre des Métiers, représenté par Bruno BOUVET ;
- LOMBARD Madeleine, présidente d'honneur de la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs ;
- MABILLE Jacques, président de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers-Pâtisseries ;
- MAEDER Raoul, lauréat ;
- MATSUURA Eriko, journaliste ;
- POUJAURAN Jean-Luc, boulanger ;
- SANNA Eric, lauréat 2005 ;
- TEMPION Gérard, adjoint au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- THILLOUX Pierre, lauréat 2004 ;
- ZYLBERMANN Nicole, directrice de la D.D.C.C.R.F.

Fait à Paris, le 7 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation  
*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*  
Patrice VERMEULEN

### **Attribution du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2006.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2006 portant règlement du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2006, notamment son article 2 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2006, en date du 7 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris pour l'année 2006 a été décerné à M. Jean-Pierre COHIER, 270-272, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Art. 2. — Ont également été distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2) M. Philippe GOSSELIN, 258, bd Saint-Germain, 75007 Paris ;

3) M. Denis GRENTE, 45, bd de Reuilly, 75012 Paris ;

4) M. Xavier DOUE, 163, avenue de Versailles, 75016 Paris ;

5) M. Emmanuel CROTEAU, 40, rue Sorbier, 75020 Paris ;

6) M. Michel FIQUEPRON, 132, bd Brune, 75014 Paris ;

7) M. Anis BOUABSA, 32-34, rue Tristan Tzara, 75018 Paris ;

8) M. Franck TOMBAREL, 64, avenue Félix Faure, 75015 Paris ;

9) M. Stéphane HENRY, 2 bis, bd Morland, 75004 Paris ;

10) M. Marcel PRODHOMME, 39, rue de Lisbonne, 75008 Paris ;

M. Yann DESGRANGES, 5, rue Pierre Demours, 75017 Paris.

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*  
Patrice VERMEULEN

### **Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association Paris-Quartier d'Été en qualité de membre de droit.**

Le Maire de Paris,

Vu les statuts de l'association Paris-Quartier d'Été du 25 novembre, 2005 et notamment son article 3,

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint au Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein de l'association Paris-Quartier d'Été en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Bertrand DELANOË

### **Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein de l'association des cinémas indépendants parisiens en qualité de membre de droit.**

Le Maire de Paris,

Vu les statuts du 23 janvier 1992 modifiés le 19 mars 1997 sur l'association des cinémas indépendants parisiens et notamment son article 5,

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint au Maire chargé de la culture, est désigné pour me représenter au sein de l'association des cinémas indépendants parisiens en qualité de membre de droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Bertrand DELANOË

### Désignation d'une représentante du Maire de Paris à la Commission du Film d'Ile-de-France.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2003 portant création de l'établissement public de coopération culturelle ;

Vu les statuts du 26 septembre 2003 de l'établissement public de coopération culturelle dénommée Commission du Film d'Ile-de-France, et notamment son article 6 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Régine HATCHONDO, déléguée générale à la mission cinéma, est chargée de me représenter à la Commission du Film d'Ile-de-France.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Bertrand DELANOË

### Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances n° 253 de la Circonscription des Affaires Scolaires des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2004 modifié, instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des Affaires Scolaires des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et les préposés et à cet effet de modifier l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 21 mars 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 28 septembre 2004 modifié est ainsi rédigé :

« Article 10. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté municipal susvisé du 28 septembre 2004 modifié est ainsi rédigé :

« Article 17. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 exemplaires) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la région Ile-de-France, Service Poursuites et Régies locales (4 exemplaires) ;

— à la Directrice des Finances, Bureau F5, Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'Action Educative et Pécuniaire ;

— au Chef de la Circonscription des Affaires Scolaires des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-014 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs rues du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et notamment celle des élèves fréquentant les écoles situées dans le secteur, il est nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Musset (rue de) : entre la rue Boileau et la rue Chardon Lagache,

— Boileau (rue) : entre la rue Molitor et la rue d'Auteuil,

— Boileau (rue) : entre la rue Charles Marie Widor et le boulevard Exelmans,

- Chernoviz (rue) : sur toute la longueur de la voie,
- Ranelagh (rue du) : entre la rue Oswaldo Cruz et le boulevard de Beauséjour.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-045 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par le boulevard Pereire Nord et la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la création d'une signalisation lumineuse au carrefour formé par le boulevard Pereire nord et la rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

17<sup>e</sup> arrondissement :

— carrefour formé par le boulevard Pereire nord et la rue de Saussure.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-047 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans le passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que l'implantation de ralentisseurs dans le passage Wattieaux, à Paris 19<sup>e</sup>, rend nécessaire de limiter la vitesse à 30 km/h et participe ainsi à la sécurisation des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant le collège Edmond Michelet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Wattieaux (passage).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-012 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Meyerbeer, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, la réalisation de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.), nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Meyerbeer, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 10 avril 2006 au 9 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 10 avril 2006 au 9 juin 2006 inclus est établi à Paris 9<sup>e</sup> :

— Meyerbeer (rue) : depuis la rue de la Chaussée d'Antin vers et jusqu'à la rue Halévy.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2006-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans une partie de la rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 avril au 9 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Chaussée d'Antin comprise entre la rue Meyerbeer et le boulevard des Italiens, à Paris 9<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 avril au 9 juin 2006 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 avril au 9 juin 2006 inclus :

— Chaussée d'Antin (rue de la) : au droit du n° 5.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe, et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, des transports de fonds, ainsi que l'accès au parking situé au n° 4 de la rue de la Chaussée d'Antin, resteront assurés.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-033 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Grands Augustins, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue des Grands Augustins, il convient, à titre provisoire, de neutraliser la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 mai au 14 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Grands Augustins à Paris 6<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale suivant les modalités suivantes :

— Du 30 mai au 2 juin 2006 inclus : dans sa partie située entre le quai des Grands Augustins et la rue du Pont de Lodi ;

— Du 6 au 13 juin 2006 inclus : dans sa partie située entre la rue du Pont de Lodi et la rue Saint-André des Arts ;

— Les 29 mai et 14 juin 2006 : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup>, il convient, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale dans une portion de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 12 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale selon les modalités suivantes :

— Dans sa partie située entre le n° 3 quai Malaquais et la rue Mazarine du 2 au 12 mai 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-035 instaurant, à titre provisoire, la mise en impasse de la rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement de trottoir, il convient, à titre provisoire, de réglementer la circulation de la rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> dans sa partie située entre la rue de l'Ouest et la rue Raymond Losserand ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 avril au 9 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 24 avril au 9 mai 2006 inclus :

— A partir de la rue de l'Ouest vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 24 avril au 9 mai 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement rue des Chantiers, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage public rue des Chantiers, à Paris 5<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 mai au 16 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Chantiers (rue des) : du 15 mai au 16 juin 2006 inclus : côté pair entre la rue du Cardinal Lemoine et la rue des Fossés Saint-Bernard.

Art. 2. — La rue des Chantiers, à Paris 5<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale les 17 mai et 14 juin 2006.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-041  
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans  
la rue Cognac Jay, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du quartier Vert Université rue Cognac Jay, à Paris 7<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 mai au 18 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Cognac Jay, à Paris 7<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 22 mai au 18 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-042  
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Surcouf, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du quartier Vert Université, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans une section de la rue Surcouf, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 29 mai au 18 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Surcouf (rue) : du quai d'Orsay à la rue de l'Université.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 29 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 18 juin 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-043  
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans  
la rue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Vert « Université », d'importants travaux doivent être entrepris dans la rue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 au 25 juin 2006 inclus ;



Arrête :

Article premier. — La rue Bosquet, dans sa partie comprise entre la contre-allée de l'avenue Bosquet et la rue Cler, à Paris 7<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 au 25 juin 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-045 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Acolas, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans l'avenue Emile Acolas, à Paris 7<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation en vis-à-vis du n° 12 de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 2 mai au 5 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Emile Acolas (avenue) : en vis-à-vis du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 5 juin 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2006-013 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Château-Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'au titre des travaux d'aménagement du Quartier Vert « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup>, d'importants travaux de voirie nécessitent les mises en impasse d'une part, de la rue du Château-Landon, de la rue Chaudron vers et jusqu'au n° 33 de cette voie et de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au n° 44 de cette voie d'autre part ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 au 26 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— du 18 au 26 avril 2006 :

Château-Landon (rue du) :

- de la rue Chaudron vers et jusqu'au n° 33 de cette voie,

- de la rue Louis Blanc vers et jusqu'au n° 44 de cette voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-040 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de rénovation menés par GDF (entreprise CICO), rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 3 avril au 16 mai 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 avril au 16 mai 2006 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Fabre d'Eglantine au droit du numéro 7 (10 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire des Services Techniques de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire des Services Techniques de l'Eau :

En qualité de titulaires :

— le Directeur de la Protection de l'Environnement ;  
— l'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement chargé de l'Administration Générale ou l'Adjoint à la Directrice de la Protection de l'Environnement chargé de la coordination technique ;

— le Chef du Service Technique des Ressources en Eau et de l'Assainissement (S.T.R.E.A.) ;

— le Chef du Service des barrages réservoirs ;

— le Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.).

En qualité de suppléants :

— le Chef du Service de la politique de l'eau et du suivi des milieux naturels ;

— le Chef de la Section de la Politique de l'Eau et de l'Assainissement (S.P.E.A.) ;

— le Chef du Service des Ressources Humaines ;

— l'Adjoint au Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;

— le Chef de la Section des barrages réservoirs.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire Spécial des Services Techniques de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de l'Eau :

En qualité de titulaires :

— le Directeur de la Protection de l'Environnement ;

— l'Adjoint au Directeur de la Protection de l'Environnement ;

- le Chef du Service Technique des Ressources en Eau et de l'Assainissement (S.T.R.E.A.) ;
- le Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- le Chef du service des barrages réservoirs.

En qualité de suppléants :

- le Chef de la Mission qualité et développement du S.T.E.A. ;
- le Chef de la Section des barrages réservoirs ;
- le Chef du Service des Ressources Humaines (S.R.H.) ;
- l'Adjoint au Chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- le Chef de Circonscription de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.).

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Protection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1507-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier du corps des éducateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 25 septembre 2006 pour 160 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 15 mai au 15 juin 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*  
  
Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris — Additif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 7 mars 2006, page 608.**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 février 2006 par lequel Mme Ghislaine GROSSET, administratrice hors-classe de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 et chargée de la Sous-Direction de la Santé *est complété par la phrase suivante* : ce détachement est prononcé pour une durée de trois ans.

**MINISTRE DE LA SANTE  
ET DES SOLIDARITES**

**Arrêté relatif aux ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2006.**

Le Ministre de la Santé et des Solidarités,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-12, L. 162-22-14, L. 174-1, L. 174-1-1 et R. 162-42-4 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 à L. 6145-16, L. 6147-1 et l'article R. 6145-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant pour l'année 2006 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006 fixant pour l'année 2006 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2006 portant détermination pour l'année 2006 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006 fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du Code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 modifié pris en application de l'article D. 162-8 du Code de la sécurité sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est fixé pour l'année 2006, aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Art. 2. — Le montant de la dotation annuelle complémentaire mentionnée au V de l'article 33 de loi du 18 décembre 2003 susvisée est fixé à 1 923 415 109 €.

Art. 3. — Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du Code de la sécurité sociale est fixé à 66 198 571 €, répartis comme suit :

— 57 130 429 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;

— 4 369 267 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe ;

— 4 698 875 € pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse.

Art. 4. — Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du Code de la sécurité sociale est fixé à 872 248 260 €.

Art. 5. — Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du Code de la sécurité sociale est fixé à 533 842 339 €.

Art. 6. — Le montant de la dotation au titre du compte de résultat prévisionnel annexe — unité de soins de longue durée est fixé à 151 799 574 €, répartis comme suit :

— 123 685 630 € pour le forfait soins ;

— 28 113 944 € au titre de l'article 30 du décret susmentionné.

Art. 7. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou sa publication pour les tiers.

Art. 8. — Le Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2006

Pour le Ministre et par délégation,

*Le Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins*

Jean CASTEX

## Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour 2006.

Le Ministre de la Santé et des Solidarités,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.. 6145-1, L. 6147-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° A1 du 10 mars 2006 relatives au budget et propositions de tarifs ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2006 fixant le montant des dotations et forfaits annuels de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006, à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
a) Court séjour :		
Hospitalisation à temps complet :		
— Médecine	11	632,50 €
— Médecine spécialisée	15	927,67 €
— Chirurgie	12	1 254,46 €
— Spécialités coûteuses	20	2 066,19 €
Hospitalisation à temps partiel :		
— Hôpital de jour 1 <sup>re</sup> catégorie	51	1 117,42 €
— Hôpital de jour 2 <sup>e</sup> catégorie	50	1 043,63 €
— Hôpital de jour 3 <sup>e</sup> catégorie	54	569,24 €
— Dialyses	52	801,19 €
— Chimiothérapie	53	769,55 €
— Hôpital de nuit	61	173,93 €
Hospitalisation au domicile :		
— Hospitalisation 1 <sup>re</sup> catégorie	73	271,98 €
— Hospitalisation 2 <sup>e</sup> catégorie	70	139,17 €
— Nutrition parentérale adultes	71	414,28 €
— Nutrition parentérale enfants	72	306,76 €

Les tarifs de prestations en matière de transplantations d'organes et d'allogreffes de moelle osseuse sont conformes à l'arrêté du 18 août 1994 pris en application de l'article R. 6145-24 du Code de la santé publique.

b) Moyen séjour :

— Réadaptation	31	506,63 €
— Soins de suite	30	351,68 €

c) Long séjour :

— Forfait soins G.I.R. 1 et 2	41	104,99 €
— Forfait soins G.I.R. 3 et 4	42	62,76 €
— Forfait soins G.I.R. 5 et 6	43	17,56 €
— Personne de moins de 60 ans	40	92,69 €

## d) Service central des ambulances :

Le tarif proposé au titre des transports pédiatriques est forfaitairement fixé à 176,60 € de l'heure pour les transports avec puéricultrice, avec majoration de 50 % pour le transport de nuit entre 20 h et 8 h et 25 % pour les dimanches et jours fériés.

Les transports stériles de lithotripsie sont fixés à : 104,16 € de l'heure.

## e) Service Mobile d'Urgence et de Réanimation :

Le tarif d'intervention du service mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.) est fixé à : 265,20 € par période de 30 minutes pour les déplacements terrestres et à 8,68 € par période d'une minute pour les déplacements aériens.

## f) Régime particulier :

Les malades auxquels est appliqué le régime particulier, dans les conditions prévues à l'article R. 1112-18 du Code de la santé publique sont redevables, envers l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, d'une majoration tarifaire fixée à 106,61 € par jour dans les disciplines ci-après : médecine (Code 11), médecine spécialisée (Code 15), chirurgie (Code 12), spécialités coûteuses (Code 20), rééducation et rééducation spécialisée (Code 31), moyen séjour et convalescence (Code 30).

## g) Centres dentaires :

Les tarifs applicables aux actes hors nomenclature effectués dans les centres d'enseignement, de soins et de traitements dentaires fixés conformément à l'arrêté interministériel et à la circulaire du 27 août 1973 figurent en annexe n° 1.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou sa publication pour les tiers.

Art. 4. — Le Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2006

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins

Jean CASTEX

## ANNEXE

EXAMENS ET TRAITEMENTS PREVUS PAR L'ARTICLE 1  
DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 27 AOÛT 1973Centres d'enseignement, de soins  
et de traitements dentaires

## TARIFS APPLICABLES EN 2006

Les tarifs des actes signalés par des astérisques sont déterminés par l'arrêté du 31 décembre 1999 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du Code de la sécurité sociale (C.M.U.).

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
<b>PREVENTION</b>			
— application topique : fluorothérapie ou vernis à la chlorhexidine (par séance)			14,08 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoration			15,61 €
— dispositifs de protection des arcades dentaires (protège dents)			161,79 € / arcade
— scellements de sillons, anfractuosités et scellements cervicaux (hors première et deuxième molaires définitives)			16,41 €
— Test salivaire et bactérien de dépistage de risque carieux			15,61 €

## PROTHESES

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
<b>1. PROTHESE CONJOINTE</b>			
— couronnes :			
- Couronne coulée ***	SPR50	62,81 € + métal* + fraisage et/ou clavette	
- C.I.V. face composite	SPR50	71,34 € + métal* + fraisage et/ou clavette	
— couronnes vitro-céramique, céramo-céramique et procédés assimilés	SPR50	226,79 €	
— facette collée céramique et procédés assimilés	SC15	190,93 €	
— couronnes céramo-métallique nickel-chrome ***	SPR50	197,42 €	
— couronnes céramo-métallique métal semi-précieux ou précieux	SPR50	197,42 € + métal* + fraisage + joint céramique	
— couronnes à tenon ne faisant pas intervenir une technique de coulée ***	SPR35		

## PROTHESES (suite)

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
— supplément pour technique de CFAO			104,04 €
— élément provisoire technique directe			49,76 € /élément
— élément provisoire technique indirecte			95,29 € /élément
— éléments intermédiaires de pont :			
§ alliage métallique			
- une dent	SPR30	152,58 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	372,28 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	586,74 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	793,07 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	999,40 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	1 205,73 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	1 412,06 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	1 618,39 € + métal* + attachement	
§ Compo métal			
- une dent	SPR30	110,71 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	285,92 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	461,13 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	625,59 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	790,05 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	954,51 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	1 118,97 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	1 283,43 € + métal* + attachement	
§ céramo-métallique			
- une dent	SPR30	315,37 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	695,24 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	1 075,11 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	1 444,23 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	1 813,35 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	2 182,47 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	2 551,59 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	2 920,71 € + métal* + attachement	
— soudage primaire			34,17 €
— soudage secondaire			42,70 €
— bridge collé par élément d'ancrage			160,12 € + vis + intermédiaire de pont + métal*
— coping (chape) ferro-magnétique			187,25 € + métal*
— coping (chape) métal coulé + attachement + soudage			187,25 € + métal* + attachement + soudage

## PROTHESES (suite)

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
— waxing par élément			49,76 €
— waxing par arcade			451,54 €
— fraisage			35,35 € / élément
— clavette			15,91 € / élément
— joint céramique dent			41,02 € / élément
— tenon anatomique			39,19 €
— équilibration occlusale (par séance)			55,10 €
— analyse occlusale			78,89 €
— axiographie			78,89 €
— démontage de prothèse fixée			44,88 € / élément pilier
<b>2 PROTHESE FIXEE SUR IMPLANTS :</b>			
— inlay core sur implant			283,06 € + métal*
— couronne coulée (inter ou élément coronaire)			240,01 € + métal*
— couronne céramo-céramique			405,32 €
— supplément pour technique de CFAO			104,04 €
— couronne céramo-métal			405,32 € + métal*
— dent provisoire (résine cuite)			133,31 €
— guide chirurgical ou radiologique			142,71 €
— base prépolymérisée pour occlusion			72,36 €
— bridge type Branemark (1) :			
en une partie :			4 864,81 € + métal* + fournitures
en deux parties :			6 678 € + métal* + fournitures
— (1) supplément pour technique de CFAO			510 €
<b>3. PROTHESE ADJOINTE SUR IMPLANTS</b>			
— éléments de liaison sur implant			161,79 € + métal* + attachement + barre de jonction
— attachement + soudage			101,85 € + attachement + soudage
<b>4. PROTHESE ADJOINTE AVEC MATERIAUX PARTICULIERS</b>		si crochet coulé ajouter 38,19 € + métal*	
— sur plaque base résine :			
- une à trois dents ***	SPR30	103,21 €	
- de quatre dents ***	SPR35	229,66 €	
- de cinq dents ***	SPR40	218,92 €	
- de six dents ***	SPR45	208,17 €	
- de sept dents ***	SPR50	273,65 €	
- de huit dents ***	SPR55	262,90 €	
- de neuf dents ***	SPR60	252,15 €	
- de dix dents ***	SPR65	241,40 €	
- de onze dents ***	SPR70	306,88 €	
- de douze dents ***	SPR75	296,13 €	
- de treize dents ***	SPR80	285,38 €	
- de quatorze dents ***	SPR85	350,86 €	
— sur plaque base métallique :			
- forfait de base + tarif applicable aux prothèses sur plaque résine ***	SPR60	99,70 € + tarif prothèses sur plaque résine + métal*	
- attachement + soudage + métal			101,85 € par attache- ment + prix de l'attache- ment (or compris) + soudage + métal*
— Prothèse résine provisoire			
- une à trois dents			73,36 €
- de quatre dents			85,59 €
- de cinq dents			97,81 €

## PROTHESES (suite)

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
- de six dents			110,21 €
- de sept dents			122,42 €
- de huit dents			134,66 €
- de neuf dents			146,88 €
- de dix dents			159,11 €
- de onze dents			171,34 €
- de douze dents			183,41 €
- de treize dents			195,79 €
- de quatorze dents			208,02 €
<b>5. PROTHESES TOTALES MAXILLAIRES ET MANDIBULAIRES</b>			
— prothèses réalisées à partir d'empreintes fonctionnelles et à partir d'articulateurs semi-adaptables (2 fois 14 dents) ***	SPR170	701,72 €	
— base dure (montage directeur polymérisé)			305,67 €
— rebasage méthode directe			123,94 €
— rebasage méthode indirecte (base dure ou base souple)			182,06 €
— mise en condition tissulaire avec résine à prise retardée			51,58 € / séance pour 3 séances : forfait de 76,38 €
— guide chirurgical pour prothèse immédiate			142,71 €
— guide chirurgical avec occlusion			212,04 €
<b>6 ADJONCTIONS ET REPARATIONS</b>			
— sur plaque base résine :			
- réparation de fracture ***	SPR10	24,24 €	
- adjonction de dents :			
- la première ***	SPR10	24,24 €	
- les suivantes sur le même appareil	SPR5 / dent	24,24 € (forfait pour 2 ou 3 dents)	
	SPR5 / dent	62,20 € (forfait pour 4 dents et +)	
- adjonction de crochet :			
- le premier crochet	SPR10	34,76 € + métal précieux	
- les suivants sur le même appareil	SPR5 / crochet	34,76 € / crochet + métal précieux	
— sur plaque base métallique :			
- réparation de fracture	SPR15	62,20 €	
- adjonction de dents :			
- la première	SPR20	24,24 €	
- les suivantes sur le même appareil	SPR20/ élément	24,24 € (forfait pour 2 ou 3 dents)	
	SPR20/ élément	62,20 € (forfait pour 4 dents et +)	
- adjonction de crochet	SPR20/ crochet	34,76 € /crochet + métal précieux	
- adjonction d'un renfort préfabriqué			52,02 €
<b>7 PROTHESES MAXILLO-FACIALES</b>			
— table occlusale en composite sur stellite	SPR15	67,99 € / élément	
— étude par simulation pour chirurgie orthognathique sur articulateur semi adaptable			424,07 €
— prothèse pour chirurgie orthognathique avec étude sur articulateur semi adaptable :			
- une à trois dents	SPR30	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de quatre dents	SPR35	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de cinq dents	SPR40	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de six dents	SPR45	424,07 € forfait étude sur simulation	



**PROTHESES (suite)**

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
- de sept dents	SPR50	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de huit dents	SPR55	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de neuf dents	SPR60	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de dix dents	SPR65	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de onze dents	SPR70	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de douze dents	SPR75	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de treize dents	SPR80	424,07 € forfait étude sur simulation	
- de quatorze dents	SPR85	424,07 € forfait étude sur simulation	
— expandeur jugal			322,08 €
— appareillage pour traitement des apnées du sommeil	D60	108,03 €	
— ressort de denture dont supports et gouttières			66,34 € l'unité

métal\* sauf non précieux.

**ODONTOLOGIE CONSERVATRICE / ENDODONTIE**

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
— inlay-onlay métallique :			
- une face	SC6	111,55 € + métal + fraisage	
- deux faces	SC9	111,55 € + métal + fraisage	
- trois faces et plus	SC15	111,55 € + métal + fraisage	
— inlay-onlay en céramique (obturation) :			
- une face	SC6	235,31 €	
- deux faces	SC9	235,31 €	
- trois faces et plus	SC15	235,31 €	
— inlay-onlay en composite			
- une face	SC6	111,55 €	
- deux faces	SC9	111,55 €	
- trois faces et plus	SC15	111,55 €	
— apexification			51 € le traitement global
— chirurgie endodontique + étanchéité apicale	DC15	81,56 €	
— facette collée en résine composite	SC15	60,96 €	
— facette collée céramique	SC15	190,93 €	
— retraitement endodontique			
- groupe incisivo-canin	SC10	28,63 € par canal	
- groupe prémolaire	SC15	28,63 € par canal	
- groupe molaire	SC25	28,63 € par canal	
— traitement des dyschromies et des dysplasies (blanchiment ou maquillage)			95,29 € par séance + matériaux nécessaires + gouttières
— traitement global d'une perforation			51 €

**ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE**

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
<b>Traitement débuté avant 16 ans</b>			
— multi-attache - par semestre	TO90	majoration de 133,31 € par arcade et par semestre	
— multi-attache céramique	TO90	majoration de 133,31 € par arcade et par semestre	237,67 € par arcade (forfait à la pose)

## ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE (suite)

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
— remplacement d'une attache esthétique			7,36 € / pièce
— remplacement d'une attache céramique			19,42 € / pièce
— remplacement d'un appareil amovible			68,33 €
— remplacement d'un activateur			136,66 €
<b>Traitement débuté après 16 ans</b>			
— empreinte d'étude et analyse céphalométrique			49,91 €
— plaque			242,01 € par semestre
			508,65 € tarif global par semestre
— multi-attache			255 €
— multi-attache, limitée à un trimestre			728,23 € par arcade et par semestre
— multi-attache : technique linguale			512,00 € tarif global par semestre + 237,67 € par arcade (forfait à la pose)
— attache céramique			51,58 € par élément
— éléments cosmétiques			201,82 €
— contention 1 <sup>re</sup> année			133,99 €
— contention 2 <sup>e</sup> année			53,59 € / arcade
— montage prospectif (« set-up »)			232,48 €
— bielles de Herbst			
— appareil de contention active			232,48 €
- sur mesure			7,36 € / pièce
— remplacement d'une attache esthétique			19,42 € / pièce
— remplacement d'une attache céramique			68,33 €
— remplacement d'un appareil amovible			136,66 €
— remplacement d'un activateur			

## PEDODONTIE

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
— coiffes préformées			35,35 €
— application topique : fluorothérapie ou vernis à la chlorhexidine (par séance)			14,08 € + gouttières si nécessaire
— scellements de sillons, anfractuosités et scellements cervicaux (hors première et deuxième molaires définitives)			16,41 €
— prévention par mainteneur fixé de l'espace			51,58 €
- hémi arcade			106,03 €
- arcade complète			
— facette collée en résine composite	SC15	60,96 €	
— gouttière thermoformée pour fluoration			15,61 €
— apexification			51 € le traitement global
— prothèse pédiatrique	SPR (E)	53,59 € / arcade	

## PARODONTOLOGIE

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
— équilibration occlusale (par séance)			55,10 €
— analyse occlusale			78,89 €
— axiographie			78,89 €
— gingivectomie unitaire			48,48 €
— élongation coronaire			48,48 €
— chirurgie parodontale (techniques particulières : lambeaux ou comblements osseux ou greffes)			166,66 € + matériaux particuliers
— prélèvement bactérien			15,61 €
— application topique : fluorothérapie ou vernis à la chlorhexidine (par séance)			14,08 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoration			15,61 €
— surfaçage par quadrant et / ou sextant (par séance)			35,35 €
— attelle coulée collée			160,12 € par dent
— attelle non coulée collée			40,19 € par dent
— guide chirurgical			142,71 €
— amputation radiculaire (ou hémisection)			47,57 €

## PATHOLOGIE - CHIRURGIE BUCCALE

LIBELLE	ACTES NGAP	DEPASSEMENT PAR ENTENTE DIRECTE	ACTES HORS NGAP TARIFS
— consultation pré-implantaire			57,12 €
— implants endo-osseux :			
- pose			
- de 1 à 3 implants			295,28 € par séance + implants
- au-delà de 3 implants			400,13 € par séance + implants
— majoration pour petit matériel implantaire			264,80 € / implant
— mise en fonction			167,15 €
— implant orthodontique :			
— pose			58,66 €
— dépose			23,46 €
— réintervention sur implant			166,67 €
— dépose d'un implant			90,26 €
— comblement osseux ou greffes après chirurgie buccale			166,66 € + matériaux nécessaires
— greffe osseuse après prélèvement mentonnier			333,30 € + matériaux nécessaires
— transplantations ou autogreffes de dents			285,57 € par dent
— amputation radiculaire (ou hémisection)			47,57 €

**PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-20348 portant renouvellement de l'habilitation de la garde républicaine pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-17356 du 5 avril 2004 portant habilitation de la garde républicaine pour les formations aux premiers secours ;

Vu la demande d'extension et de renouvellement de l'habilitation présentée par la garde républicaine le 30 mars 2006 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée à la garde républicaine pour les formations aux premiers secours dans les Départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;
- formation aux activités de premiers secours en équipe ;
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Pôle Protection  
des Populations*

Pierre COURVOISIER

**Arrêté n° 2006-20349 portant renouvellement de l'agrément de l'association Protection Civile de Paris pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1997 portant agrément de l'association secourisme et protection civile de Paris ;

Vu la demande du 15 mars 2006 présentée par le Président de l'association Protection Civile de Paris ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé à l'association Protection Civile de Paris pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- formation de base aux premiers secours ;
- formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;
- formation aux activités de premiers secours en équipe ;
- formation des moniteurs des premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Pôle Protection  
des Populations*  
Pierre COURVOISIER

**PREFECTURE DE POLICE**

### **Arrêté n° 2006-20347 accordant délégation de la signature préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 par lequel M. Marc DELATTRE, sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances et de la commande publique à la Préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Direction des Finances et de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, M. Pierre AZZOPARDI, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la Sous-Direction des Affaires Financières et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, M. François LALANNE, administrateur civil, chef du bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALANNE et de M. Pierre AZZOPARDI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Pierre COUTURIER, attaché principal d'administration centrale et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché de la police nationale, directement placés sous l'autorité de M. François LALANNE, par Mme Chantal REBILLARD et par Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, directement placées sous l'autorité de M. Pierre AZZOPARDI, dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE pour signer tous actes dans les limites des attributions du service de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DELATTRE, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel directement placé sous l'autorité de M. Marc DELATTRE, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Colette KLOPFER, attachée d'administration centrale et Mme Sylviane GRUPELI, attachée d'administration centrale, directement placées sous l'autorité de M. Eric SARAMITO, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — L'arrêté n° 2004-18196 du 6 décembre 2004 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2006

Pierre MUTZ

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 1, rue Clavel, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 14 mars 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 23 juin 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 70, rue Georges Lardennois, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 14 mars 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 30 juin 2006 à 9 h à la porte de l'immeuble.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours interne de maître-ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005.**

- 1 — M. BERCHEL Cesaïre
- 2 — M. ISCAYE Alain
- 3 — M. LECOEUR Jean-Bernard
- 4 — M. MOHAMMED Hamid
- 5 — M. PERRIN Gérald.

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2006

*La Présidente du Jury*

Odile BINAUX

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves écrites du concours externe de maître-ouvrier plombier ouvert le 12 décembre 2005.**

- 1 — M. SADOK-BOUZIANE Patrick

2 — M. SANKHARE Diakary.

Liste arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2006

*La Présidente du Jury*

Odile BINAUX

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés pré-admissibles à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'ouvrier professionnel — spécialité plombier — ouvert le 12 décembre 2005.**

- 1 — M. CHALU Pascal
- 2 — M. KOHILI Mohamed
- 3 — M. LIMIER Eric
- 4 — M. MESSABHIA Kamel
- 5 — M. POSVITE Patrick
- 6 — M. RASSE Marc
- 7 — M. RUBAL Daniel
- 8 — M. SADOK-BOUZIANE Patrick
- 9 — M. SANKHARE Diakary.

Liste arrêtée à neuf (9) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2006

*La Présidente du Jury*

Odile BINAUX

**SEMAEST**

Société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris

**Offres de location de locaux commerciaux**

— 117, boulevard Voltaire, Paris 11<sup>e</sup> — Rez-de-chaussée : 106 m<sup>2</sup> — Sous-sol : 40 m<sup>2</sup>.

— 152, rue de Charenton, Paris 12<sup>e</sup> — Rez-de-chaussée : 39 m<sup>2</sup> — Sous-sol : 16 m<sup>2</sup>.

Contact : [contact@semaest.fr](mailto:contact@semaest.fr), [www.semaest.fr](http://www.semaest.fr) — 181, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 45 98 98 — Télécopie : 01 43 47 03 28.

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction des personnels, des affaires financières et de l'équipement — Mission informatique et logistique.

Poste : chef de la Mission informatique et logistique.

Contact : M. GIBERT, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 30 49.

Référence : B.E.S. 06-G.04.01.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie B (F/H).**

Postes n<sup>os</sup> 11944, 12287, 12288 et 12289 :

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau de l'Informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt et Département : 4 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : administrateur de site Internet pour les mairies d'arrondissement.

Contexte hiérarchique : collaborateur direct du chef de bureau.

Attributions : tenue et mise à jour des sites internet des mairies d'arrondissement de la Ville de Paris en liaison avec les responsables de communication des cabinets des mairies d'arrondissement.

Conditions particulières : travail en mode pool de ressources composé de 4 agents. Horaires de bureau. Déplacements fréquents dans les mairies.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : administration de site WEB et Connaissance application « Lutèce » (form. possible).

Qualités requises :

N° 1 : intérêt marqué pour les outils de communication ;

N° 2 : autonomie dans le travail ;

N° 3 : aptitudes relationnelles.

Connaissances particulières : connaissance des outils WEB et des outils bureautiques.

**CONTACT**

Jacky BOURDIN — Bureau 323 — Bureau de l'Informatique — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 68 — Mél : jacky.bourdin@paris.fr.

**COMMUNICATIONS DIVERSES****MARCHES PUBLICS****Avis aux soumissionnaires**

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

**Avis d'attribution**

Référence de l'avis : SPI-DPJEV20061AA.

**Coordonnées de l'acheteur public :** VILLE DE PARIS — D.P.J.E.V. — Personne responsable du marché : le Maire de Paris, 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris.

**Objet du marché :** marché passé en procédure adaptée ouverte pour l'entretien des réseaux d'eau des bois de Vincennes (75012) et Boulogne (75016).

**Attributaires du marché :**

1. Nom et adresse : SETHA Société d'Etudes de Travaux Hydrauliques et d'Adduction d'eau — 144, avenue Henri Barbusse, 93000 Bobigny — Numéro des marchés / Numéro des lots : lot 1 : bois de Vincennes — Montant : 100 000 € T.T.C.

2. Nom et adresse : SETHA Société d'Etudes de Travaux Hydrauliques et d'Adduction d'eau — 144, avenue Henri Barbusse, 93000 Bobigny — Numéro des marchés / Numéro des lots : lot 2 : bois de Boulogne — Montant : 160 000 € T.T.C.

**Date d'envoi à la publication :** 5 avril 2006.

**Procédures adaptées ouvertes**

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement — 4, place du Louvre, 75001 Paris.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement — 4, place du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 44 50 76 61 — Télécopie : 01 44 50 76 64 — Mél : caisse-ecoles1@wanadoo.fr.

**Procédure :** marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

**Objet du marché :** fourniture et livraison de repas et de goûters pour 3 espaces nature et découverte gérés par la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> en été 2006. Préparation et distribution des repas en service à table par du personnel mis en place par le prestataire avec mission d'assistance technique et fourniture du matériel déterminé par site.

**Lieu d'exécution et de livraison :** Le Plessis Robinson (1 centre) et La Celle Saint-Cloud (2 centres).

**Date prévisionnelle de début des prestations :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement — 4, place du Louvre, 75001 Paris, bureaux ouverts de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

**Lieu et modalité de transmission des candidatures et des offres :** par courrier à la Caisse des écoles du 1<sup>er</sup> arrondissement — 4, place du Louvre, 75001 Paris, mél.

**Date limite de remise des candidatures et des offres :** 12 mai 2006.

**Document à présenter lors de la remise des candidatures et des offres :** proposition commerciale avec offre de prix et dossier justificatif.

**Conditions de jugement des offres :**

— Qualité 45 % ;

— Coût 30 % ;

— Assistance technique 25 %.

**Informations complémentaires :** M. François GALLET, chef des Services Economiques.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** MA17-2006-0007.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Direction Générale des Services — Noëlle MARTIN, responsable des marchés — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17 — Téléphone : 01 44 69 13 38 — Mél : noelle.martin@paris.fr.

**Objet du marché :** climatisation de la salle des mariages et des bureaux annexes (lot unique) de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement — Bureau 141, 1<sup>er</sup> étage (Mme Noëlle MARTIN) — 16/20, rue des Batignolles, 75840 Paris Cedex 17.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste en recommandée avec A.R., soit remises contre récépissé au bureau 141 avant 12 h le 7 mai 2006. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 7 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** informations techniques M. VAILLANT : 01 44 69 18 35 et M. GUIRRIEC : 01 44 69 18 35.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DGIC-2006-0022.

**Code catégorie d'achat :** 70.02 / Conseil en organisation.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction Générale de l'Information et de la Communication.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Martine MAGNON-LUCET — Mission communication interne — 4, rue de Lobau, 75004 — Téléphone : 01 42 76 78 66 — Mél : martine.magnon-lucet@paris.fr.

**Objet du marché :** audit du journal *Mission Capitale*.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juin 2006

**Adresse de retrait des dossiers :** le cahier des charges doit être retiré à la Cellule Marchés Publics de la D.G.I.C. — Bureau 12 — 4, rue de Lobau, R.-D.-C., 75004 Paris ; Téléphone : 01 42 76 64 29, Télécopie : 01 42 76 56 81, ou par mél : marchespublics.dgic@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** les offres doivent être remises à la Cellule des marchés de la D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Bureau 12 — R.-D.-C. — de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h par dépôt d'un pli fermé portant la mention « Ne pas ouvrir » et l'objet de la consultation. Elles peuvent également être envoyées par mél à : marchespublics.dgic@paris.fr.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** le dossier de consultation peut être obtenu sur demande écrite, ou par mél. Date d'envoi du présent avis : 6 avril 2006.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0251.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissement, place Léon Blum, 75011 Paris. Personne responsable du marché : Mme VIVET, chef de la Section Locale d'Architecture.

**Objet du marché :** modernisation des sanitaires élémentaires.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Groupe scolaire — 3, rue de Belzunce, Paris (75010).

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** au service acheteur, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les dossiers des candidats devront être remis dans une seule enveloppe contre récépissé ou envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal au service acheteur.

**Date limite de dépôt des offres :** 3 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements complémentaires : M. CHARMION (Téléphone : 01 53 27 13 12) et M. MARQUET (Téléphone : 01 53 27 13 02) — Section Locale d'Architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissement.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0255.

**Code catégorie d'achat :** 71.78 / Diagnostics techniques liés à la maîtrise d'ouvrage du bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 09 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stéphan LAJOURS.

**Objet du marché :** transformation en halte-garderie.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Mini-Crèche — 30, rue Joseph Python, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 2 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement avant le 28 avril 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** pour les informations techniques contacter M. François-Xavier ECALLE.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0254.

**Code catégorie d'achat :** 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris, Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

**Objet du marché :** modernisation de la toiture-terrasse du préau de l'école maternelle.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 17, rue des Volontaires, 75015 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** le D.C.E. est à retirer dans les locaux de la Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris (3<sup>e</sup> étage de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Aucun envoi du D.C.E. n'est effectué sur demande.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite fixée dans le présent avis, et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 3 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** les travaux consistent en la réfection du complexe d'étanchéité de la terrasse accessible, la réparation des acrotères, la modification du garde-corps et la remise en état de l'éclairage extérieur. Renseignements d'ordre technique : Philippe BERTRAND (Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0193.

**Code catégorie d'achat :** 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 05 13 12 — Modalités de financement : les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.

**Objet du marché :** mission de coordination sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la restructuration du service de restauration du groupe scolaire — 38, rue Vandrezanne, 75013 Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Groupe scolaire — 38, rue Vandrezanne, 75013 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 21 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 5<sup>e</sup> étage, 75013 Paris. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

**Date limite de dépôt des offres :** 18 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de MM. CHARVET et DENIEL aux coordonnées suivantes : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0191.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12. Modalités de financement : les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.

**Objet du marché :** mission de contrôle technique dans le cadre de la restructuration du service de restauration du groupe scolaire 38, rue Vandrezanne, 75013 Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Groupe scolaire — 38, rue Vandrezanne, 75013 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 21 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 5<sup>e</sup> étage, 75013 Paris. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

**Date limite de dépôt des offres :** 18 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de MM. CHARVET et DENIEL aux coordonnées suivantes : Mairie de Paris — Section Locale d'Architecture du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0253.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 90 68 30 — Télécopie : 01 53 90 68 50.

**Objet du marché :** étanchement des terrasses.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Conservatoire Darius Milhaud — 26, rue Mouton Duvernet, 75014 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — Téléphone : 01 53 90 68 30 — Télécopie : 01 53 90 68 50.



**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste, sous pli recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris.

**Date limite et dépôt des offres :** 3 mai 2006 à 12 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0252.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

**Objet du marché :** modernisation du sol du patio à la crèche et la halte-garderie.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 10, rue Lobineau, 75006 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard / 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** auprès de M. PORCHERON ou M. ZWYSIG.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0080.

**Code catégorie d'achat :** 97.09 / Installation d'échafaudages pour la réalisation d'études ou travaux.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74 — Mél : thibaut.delvallee@paris.fr.

**Objet du marché :** location d'un escalier métallique provisoire dans la cour des externes jusqu'au 3<sup>e</sup> étage (Tranche ferme : durée 8 mois, T.C.1 : 10 mois).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ensemble Immobilier HENRI IV — 23, rue Clovis, 75005 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements — 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

**Date limite de dépôt des offres :** 3 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** auprès de M. DELVALLEE.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0226.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

**Objet du marché :** remise aux normes des C.T.A. et du C.P.C.U. : modernisation des armoires électriques et des vannes d'isolement au théâtre du Rond Point, à Paris 8<sup>e</sup>.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Théâtre du Rond Point, 2 bis, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par courrier sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements.

**Date limite de dépôt des offres :** 5 mai 2006 à 12 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0249.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — M. Bertrand LERICOLAIS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

**Objet du marché :** mission d'études techniques relatives aux travaux de sécurité liés au P.V.S. du 22 janvier 2004 point 8 (encoffrement canalisation gaz dans parking).

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle — 141, av. de Versailles, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 19 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des Marchés — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3<sup>e</sup> étage, escalier C.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 19 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques : Mme CHRISTORY.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0263.

**Code catégorie d'achat :** 71.70 / Services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiment / travaux publics).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Guy LE COQ.

**Objet du marché :** mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération de diagnostic des centrales et système incendie du lycée et du collège.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ensemble immobilier Charlemagne — 14, rue Saint-Antoine, 75004 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 2 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis, et ce avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** phases de la mission : diagnostics, rapports d'analyse, préconisations, descriptifs et estimatifs détaillés, plans. Conditions de jugement des offres : critère 1 : 45 % — La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, appréciée en fonction du mémoire justificatif. Critère 2 : 35 % — La cohérence de l'offre jugée à travers la décomposition horaire par élément de mission. Critère 3 : 20 % — Le prix, examiné au vu du montant des honoraires proposés par le candidat. Présentation des références récentes en matière de sécurité incendie. Délai de la mission : 9 semaines.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0262

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du

15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris — Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

**Objet du marché :** réfection et vitrification de parquets.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** L.E.C. (Lycée municipal d'Enseignement Commercial) — 5, rue Corbon, 75015 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** le D.C.E. est à retirer dans les locaux de la Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement — 31, rue Pécelet, 75015 Paris (3<sup>e</sup> étage de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (Aucun envoi du D.C.E. n'est effectué sur demande).

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises de la main à la main contre récépissé de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite fixée dans le présent avis, et ceci avant 12 h. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 3 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** les travaux prévoient la réfection de parquets en lames de chêne Pr sur lambourdes dans différents locaux du 1<sup>er</sup> étage (4 classes et le C.D.I.), et leur vitrification après ponçage. Renseignements d'ordre technique : M. BERTRAND (Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0245.

**Code catégorie d'achat :** 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Sylvain MONTESINOS.

**Objet du marché :** création de deux accès séparés crèche et locaux associatifs.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Crèche collective — 22 bis, rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** le présent marché est un marché unique. Le programme prévoit la création d'une

séparation en profilé métallique vitrée et le remplacement de rideaux métalliques. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 3 semaines.

**Procédure** : marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis** : DPA-2006-0265.

**Code catégorie d'achat** : 71.70 / Services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiment / travaux publics).

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél** : Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Guy LE COQ.

**Objet du marché** : mission d'assistance à Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération de diagnostic des centrales et système incendie du lycée et du collège.

**Lieu d'exécution ou de livraison** : Ensemble immobilier Charlemagne — 14, rue Saint-Antoine, 75004 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux** : 5 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers** : Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003 Paris de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres** : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis, et ce avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres** : 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires** : cette annonce est un rectificatif à l'annonce n° 2006-0263 envoyée à publication le 7 avril 2006 : la date prévisionnelle de début des prestations est erronée. La date effective de début des prestations à prendre en compte est le : 5 juin 2006. Phases de la mission : diagnostics, rapports d'analyse — préconisations, descriptifs et estimatifs détaillés — plans. Conditions de jugement des offres : critère 1 : 45 % — La valeur technique telle que précisée à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, appréciée en fonction du mémoire justificatif. Critère 2 : 35 % — La cohérence de l'offre jugée à travers la décomposition horaire par élément de mission. Critère 3 : 20 % — Le prix, examiné au vu du montant des honoraires proposés par le candidat. Présentation des références récentes en matière de sécurité incendie. Délai de la mission : 9 semaines.

**Procédure** : marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis** : DPA-2006-0235.

**Code catégorie d'achat** : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél** : Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — 9, rue de la Perle, 75003

Paris — Téléphone : 01 49 96 68 90 — Télécopie : 01 48 87 21 45 — M. Sylvain MONTESINOS.

**Objet du marché** : création d'un auvent dans la cour.

**Lieu d'exécution ou de livraison** : Lycée d'enseignement industriel Nicolas Flamel — 8, rue de Montmorency, 75003 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux** : 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers** : Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements — Bureau des Marchés — 9, rue de la Perle, 75003 Paris de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

**Modalités de remise des offres** : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres** : 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires** : le présent marché, divisé en 3 lots techniques (serrurerie, vitrerie et peinture), est un marché unique. Critère 1 : 65 % — La valeur technique de l'offre jugée à travers le mémoire justificatif et le C.D.P.G.F. (le contenu de ces deux éléments est détaillé à l'article 4.1 du Règlement de Consultation). Critère 2 : 35 % — Le prix. Délai des travaux : 2 mois.

**Procédure** : marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis** : DPA-2006-0260.

**Code catégorie d'achat** : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél** : Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

**Objet du marché** : marché public de contrôle technique pour la réalisation, de passage à la liaison froide de 4 cuisines d'établissements scolaires du 9<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison** : 32 et 34, rue de Bruxelles — 12, rue Clauzel — 15, rue Turgot.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux** : 2 novembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers** : Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

**Modalités de remise des offres** : les offres devront être envoyées par courrier sous pli recommandé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements.

**Date limite de dépôt des offres** : 9 mai 2006 à 12 h.

**Procédure** : marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis** : DPA-2006-0259.

**Code catégorie d'achat** : 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché** : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

**Objet du marché :** étude de maîtrise d'œuvre de passage à la liaison froide de 4 cuisines d'établissements scolaires du 9<sup>e</sup> arrondissement.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 32 et 34, rue de Bruxelles — 12, rue Clauzel — 15, rue Turgot.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par courrier sous pli recommandé, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements avant la date limite.

**Date limite de dépôt des offres :** 9 mai 2006 à 12 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0269.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Péclet, 75015 Paris — Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

**Objet du marché :** mise en sécurité de deux escaliers intérieurs. Travaux de Serrurerie. Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole Elémentaire, 12, rue Fondary, 75015 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement, 31, rue Péclet, 75015 Paris. Téléphone : 01 55 76 76 50 — Télécopie : 01 55 76 76 54.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé (de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h), de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 15<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 5 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** les renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. GROSJEAN (téléphone : 01 55 76 76 50).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0266.

**Code catégorie d'achat :** 71.74 / Coordination des systèmes de sécurité incendie.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur

en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché :** mission de coordination S.S.I. dans le cadre de la conception et la réalisation de la construction d'un espace jeunes. Deux tranches : T.F. phase conception 2006, T.C. phase réalisation 2007.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 48, rue Charles Hermite, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPA-2006-0267.

**Code catégorie d'achat :** 71.75 / Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché :** mission de coordination S.P.S. dans le cadre de la conception et la réalisation de la construction d'un espace Jeunes. Deux tranches : T.F. conception 2006, T.C. réalisation 2007.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 48, rue Charles Hermite, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 23, rue Ernestine, 75018 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DVD-2006-0023.

**Code catégorie d'achat :** 81.36 / Maintenance des matériels agricoles.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

**Objet du marché :** prestations d'entretien mécanique des matériels agricoles de la Circonscription de l'Ourcq touristique du Service des Canaux.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Réseau fluvial à petit gabarit.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 5 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** les dossiers de consultation des entreprises sont disponibles au Service des Canaux — 6, quai de Seine, 75019 Paris — Téléphone : 01 44 89 14 14 — Télécopie : 01 40 36 73 58 ou transmis par courrier.

**Modalités de remise des offres :** les offres seront remises soit directement au Service des Canaux — 6, quai de la Seine, 75019 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, soit transmises par courrier et réceptionnées avant la date limite à 16 h.

**Date limite de dépôt des offres :** 19 mai 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** s'adresser à Mme LANDWERLIN — Circonscription de l'Ourcq touristique — 6, avenue Galliéni, 77100 Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Télécopie : 01 60 09 95 01.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPE-2006-0052.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Objet du marché :** mission de contrôle technique pour la restructuration totale du lieu d'appel « Patriarches ».

**Lieu d'exécution ou de livraison :** place Bernard Halpern, 75005 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 4 septembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** identique à celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, soit être remises contre récépissé à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou mél ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 26 avril 2006 à 18 h.

**Informations complémentaires :** avant de procéder à l'attribution de ce marché, la personne publique se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidat(s) (trois au maximum) ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPE-2006-0055.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Objet du marché :** mission de contrôle technique pour la rénovation partielle du lieu d'appel Envierges.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 23, rue des Envierges, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 4 septembre 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** identique à celle du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront, soit être envoyées par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception, soit être remises contre récépissé à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou mél ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 26 avril 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** avant de procéder à l'attribution de ce marché, la personne publique se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidat(s) (trois au maximum) ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis dans le Règlement de la Consultation.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPJEV-2006-0067.

**Code catégorie d'achat :** 98.09 / Travaux sur les établissements pédagogiques et les centres horticoles.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Service des Sciences et Techniques du Végétal Division du Fleuriste Municipal — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

**Objet du marché :** travaux d'automatisation des ouvrantes des serres 7 et 17.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Jardin des serres d'Auteuil — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Service des Sciences et Techniques du Végétal — Division du Fleuriste Municipal — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 39.

**Modalités de remise des offres :** envoi par la poste en recommandé A.R. ou remise contre récépissé à la même adresse que le retrait des dossiers.

**Date limite de dépôt des offres :** 4 mai 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** corps d'état concernés : serrurerie et électricité.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPJEV-2006-0063.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Circonscription Centre Est — Télécopie : 01 55 78 19 18 — M. AUTRET.

**Objet du marché :** maîtrise d'œuvre — réhabilitation — réutilisation d'un ouvrage restant en fonctionnement — pour la rénovation du kiosque à musique du square du Temple.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** rue de Bretagne, rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup>.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 2 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription Centre Est — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres seront remises sous enveloppe cachetée à l'adresse du retrait des dossiers en mentionnant l'objet du marché. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 25 avril 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DPJEV-2006-0064.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Circonscription Centre Est — Télécopie : 01 55 78 19 18 — M. AUTRET.

**Objet du marché :** contrôle technique — réhabilitation — réutilisation d'un ouvrage en fonctionnement — pour la rénovation du kiosque à Musique du square du Temple.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** rue de Bretagne, rue Eugène Spuller, à Paris 3<sup>e</sup>.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 2 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Circonscription Centre Est — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

**Modalités de remise des offres :** les offres seront remises sous enveloppe cachetée à l'adresse du retrait des dossiers en mentionnant l'objet du marché. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 25 avril 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DJS-2006-0030.

**Code catégorie d'achat :** 27.01 / Matériels sportifs lourds.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Jeunesse et des Sports.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Service de l'Équipement — Bureau de la Programmation des Investissements — Subdivision des grands projets — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Objet du marché :** fourniture et pose d'équipements pour personnes à mobilité réduite à la piscine-patinoire Pailleron.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 28-34, rue Edouard Pailleron, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 juin 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction de la Jeunesse et des Sports — Service de l'Équipement — Bureau de la Programmation des Investissements, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Bureau 405.

**Modalités de remise des offres :** par courrier ou contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Document à présenter avec l'offre : déclaration du candidat (imprimé D.C.5). Aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 26 avril 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : Olivier MARTY — 01 42 76 30 11 ou Emmanuel ROMAND — 01 42 76 30 10.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAC-2006-0031.

**Code catégorie d'achat :** 81.30 / Maintenances des portes et barrières automatiques.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

**Objet du marché :** maintenance préventive et corrective des portails coulissants automatiques.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris (les jours ouvrés de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** personne à contacter : Service comptabilité — Téléphone : 01 53 72 41 23.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAC-2006-0030.

**Code catégorie d'achat :** 81.17 / Maintenance des machines et appareils électriques.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Sérurier, 75019 Paris.

**Objet du marché : maintenance préventive et corrective des installations électriques.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 18, boulevard Serrurier, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Services d'Archives de Paris — 18, boulevard Serrurier, 75019 Paris (les jours ouvrés de 9 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiquées ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** personne à contacter : Service Comptabilité — 01 53 72 41 23.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAC-2006-0032.

**Code catégorie d'achat :** 97.01 / Travaux sur les lieux de cultes.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

**Objet du marché : rectificatif à l'avis d'appel public à concurrence (procédure adaptée ouverte) publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 25 du 28 mars 2006, page 832. Eglise Saint-Joseph des Nations (11<sup>e</sup>) : marché relatif à la mise en conformité électrique et mécanique des cloches. La date limite de remise des offres initialement fixée au 14 avril 2006 à 16 h est repoussée au 28 avril 2006 à 16 h.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 161, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Bureau 9H du rez-de-chaussée haut — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris — du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remise contre récépissé à la même adresse et aux mêmes heures indiquées ci-dessus. Les envois par mél ou par télécopie ne sont pas acceptés.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 avril 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** personnes à contacter : Mlle Fanette CLUZAUD (ingénieur travaux) — téléphone : 01 42 76 83 44 — Mme Valérie DEFLINE (technicienne travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 42 — M. Patrice ROBISSON (surveillant travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 25.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DAC-2006-0033.

**Code catégorie d'achat :** 77.07 / Acquisition, catalogage, restauration etc., de livres et tout support de publication.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Bureau des Bibliothèques, de la Lecture Publique et du Multimédia.

**Objet du marché : restauration des sept volumes de l'atlas « Le Théâtre du monde » imprimés par Guillaume et Johan BLAEU (1640-1649) et conservés par la bibliothèque du tourisme et des voyages, la bibliothèque Trocadéro.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris intra-muros.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, les jours ouvrés à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Bibliothèques — Bureau E 39 ou E 41 — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

**Modalités de remise des offres :** par voie postale/lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis au service contre récépissé à l'adresse suivante : Direction des Affaires Culturelles — Bureau des Bibliothèques — Bureau E 39 ou E 41 — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

**Date limite de dépôt des offres :** 3 mai 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** les candidats peuvent envoyer des demandes écrites de renseignements complémentaires par courrier, ou par télécopie au : 01 42 76 65 33 en les adressant à la cellule marchés du bureau des bibliothèques.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** DASCO-2006-0020.

**Code catégorie d'achat :** 67.02 / Assistance à maîtrise d'ouvrage informatique.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Scolaires.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Bureau des Technologies de l'Information et de la Communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : roseline.martel@paris.fr.

**Objet du marché : le présent marché a pour objet la réalisation du cahier des charges de la future application « sectorisation » visant à définir et gérer les périmètres scolaires des écoles et collèges de Paris.**

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** sur place : DASCO/BTIC — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — bureau 4.10 entre 9 h et 12 h et 14 h et 17 h, par mél : roselyne.goubard@paris.fr.

**Modalités de remise des offres :** envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ou remises par porteur contre récépissé. Aucun envoi par mél ou télécopie n'est accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 25 avril 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** horaires de dépôt et retrait des dossiers : 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h, demandes de renseignements par téléphone (01 42 76 39 63) ou par mél : roseline.martel@paris.fr.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des éducateur(trice)s de jeunes enfants de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 25 septembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 160 postes.

Le concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur(trice) de jeunes enfants ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute, calendrier prévisionnel et première inscription » du 15 mai au 15 juin inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 15 mai au 15 juin 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 15 juin 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 12°.**

La Ville de Paris établira rue de la Véga n° 31 bis, 35, à Paris 12°, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 12° arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 18 avril 2006 et jusqu'au 25 avril 2006 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE